

DECLARATION

01/06/2020

RU 62
Mise en œuvre du Compte personnel d'activité

MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

(Déclaration N° 62)

Suite à l'entrée en application du RGPD, l'engagement de conformité à certains actes réglementaires uniques n'a plus de valeur juridique à compter du 25 mai 2018. Dans l'attente de la production de référentiels RGPD, la CNIL a décidé de les maintenir accessibles afin de permettre aux responsables d'orienter leurs premières actions de mise en conformité.

Le CPA a pour objectif principal de sécuriser les parcours professionnels, notamment en accompagnant les individus dans d'éventuels projets de mobilité professionnelle ou géographique. Pour atteindre cet objectif, le CPA propose plusieurs services au titulaire du compte, lui permettant par exemple de bénéficier d'informations pratiques sur son secteur d'activité, sur des offres d'emplois susceptibles de correspondre à son parcours ou encore sur des offres de formation qui pourraient lui être utiles. Le RU-062 a vocation à encadrer les traitements de données à caractère personnel qui sont mis en œuvre par des organismes publics ou des organismes privés chargés d'une mission de service public, pour proposer ces services.

TEXTE OFFICIEL

[Décret n° 2016-1950 du 28 décembre 2016 relatif aux traitements de données à caractère personnel liés au compte personnel d'activité / Délibération n° 2016-344 du 17 novembre 2016 portant avis sur un projet de décret relatif à la mise en œuvre, par la Délégation générale à l'emploi et à la formation](#)

RESPONSABLES DE TRAITEMENT CONCERNES

Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public qui développent et mettent à disposition, dans le CPA, les services en ligne dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels et à la mobilité géographique et professionnelle.

OBJECTIF(S) POURSUIVI(S) PAR LE TRAITEMENT (FINALITES)

Les traitements visent à permettre aux titulaires du compte personnel d'activité, de bénéficier de services ayant pour objectif de les aider à sécuriser leur parcours professionnel et de faciliter leur réorientation professionnelle et géographique.

DONNEES PERSONNELLES CONCERNEES

Dans la mesure où elles sont strictement nécessaires à la fourniture du service en ligne, et avec le consentement du titulaire du compte, les données suivantes peuvent être collectées :

- des données issues du système d'information du compte personnel de formation, y compris celles relevant du compte d'engagement citoyen ;
- des données issues du système d'information du compte personnel de prévention de la pénibilité ;
- des données à caractère personnel librement renseignées par le titulaire du compte et des données issues de l'utilisation par celui-ci des services en ligne présents dans le CPA ;
- les données relatives au parcours professionnel du titulaire du compte : activités professionnelles exercées ou ayant été exercées, activités d'engagement citoyen exercées ou ayant été exercées, études et formations initiales et continues suivies, diplômes et certifications obtenus, qualifications détenues et exercées ;
- les données relatives aux compétences professionnelles du titulaire du compte : aptitudes et compétences, permis de conduire, langues étrangères ;
- les données issues de l'utilisation des services en ligne susmentionnés ;
- les données relatives au projet professionnel du titulaire du compte : métiers envisagés ou recherchés, formations envisagées ou recherchées, région de résidence actuelle ou recherchée, région du lieu de travail actuel et du lieu de travail recherché ;
- les données issues du profil professionnel du titulaire du compte : dénomination de la branche professionnelle d'origine, code APE de l'employeur ;
- les données relatives aux coordonnées du titulaire de compte : adresse électronique.

DONNEES EXCLUES DU CHAMP DE LA NORME

Ne peuvent pas être collectées les données suivantes :

les données suivantes relatives à la pénibilité et mentionnées dans le compte personnel de prévention de la pénibilité :

- les données relatives à l'exposition aux facteurs de risque ;
- les données relatives aux cotisations additionnelles de pénibilité concernant le salarié ;
- les données relatives au nombre de points acquis par le salarié au cours de sa carrière ;
- les données relatives à l'utilisation des points acquis.

Les données relatives aux activités bénévoles ou de volontariat enregistrées dans le compte engagement citoyen, lorsqu'elles relèvent des données sensibles au sens de la loi Informatique et Libertés.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données sont conservées pendant la durée des actions requises par la fourniture du service en ligne sans toutefois excéder un mois après l'achèvement des actions.

DESTINATAIRES DES DONNEES

Les personnes qui peuvent avoir accès aux informations nominatives sont les employés et agents des organismes spécifiquement habilités à cette fin du fait de leur implication dans les services en ligne du CPA, à savoir :

- les employés et agents des personnes morales de droit public et des personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, qui développent et mettent à disposition les services en ligne précités ;
- les personnels de la Caisse des dépôts et consignations ;
- les agents des organismes de conseil en évolution professionnelle, lorsque le titulaire y consent et s'agissant des données relatives à l'utilisation des services qui ont trait aux profils, parcours, compétences et projets professionnels du titulaire du compte.

Les autres organismes peuvent, le cas échéant, avoir accès aux données agrégées non nominatives.

INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les personnes auxquelles les données se rapportent sont informées par tout moyen adapté de la finalité poursuivie par le traitement, de l'identité de son responsable, des catégories de destinataires des données, des durées de conservation des données et des modalités d'exercice des droits qu'elles détiennent à l'égard du traitement.

Chaque responsable du traitement procède, conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 précitée, à l'information des personnes dans le cadre du service en ligne.

Les droits d'opposition, d'accès et de rectification s'exercent, conformément aux articles 38 à 40 de la même loi, auprès des services désignés par le responsable de traitement dans l'engagement de conformité.

SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Au regard des risques présentés par le traitement, le responsable de ce dernier doit prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données lors de leur recueil, de leur communication ou de leur conservation.

Il doit notamment s'assurer :

- qu'un mécanisme de gestion des habilitations permet de garantir que seules les personnes habilitées peuvent accéder aux données ;
- que les mesures techniques adéquates garantissent la sécurité des données stockées ou échangées ;
- de la mise en place d'un mécanisme de journalisation des accès à l'application et des opérations.